



**Organisation
mondiale de la Santé**

**CONSEIL EXÉCUTIF
Cent quarante-quatrième session
Point 9.5 de l'ordre du jour provisoire**

**EB144/INF./3
14 janvier 2019**

Ressources humaines : informations actualisées, y compris sur le programme mondial de stages

**Communication de fin d'année de la Direction concernant la
protection contre l'exploitation et la violence sexuelles et le
signalement d'allégations relatives à de telles pratiques**

À la demande du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur général soumet la communication ci-jointe au Conseil exécutif pour information.

ANNEXE



Original anglais

**Communication de fin d'année de la Direction concernant la protection
contre l'exploitation et la violence sexuelles et le signalement
d'allégations relatives à de telles pratiques**

Conformément à la section 4.6 de la circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles (ST/SGB/2003/13), et conformément au mandat régissant l'établissement, par le Secrétariat de l'Organisation mondiale de la Santé, de rapports destinés à ses organes directeurs (notamment lors de la session de janvier 2019 du Conseil exécutif), je, soussigné, D^r Tedros Adhanom Ghebreyesus, Directeur général, certifie par la présente que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a notifié au Secrétaire général toutes les allégations d'exploitation et de violence sexuelles qui ont été portées à son attention et a pris toutes les mesures appropriées pour y remédier, conformément aux règles et procédures établies pour les cas de faute grave.

De surcroît, l'OMS a fourni à l'ensemble des membres du personnel de l'Organisation et du personnel affilié une formation consacrée à la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles. L'OMS a également mené une action de sensibilisation auprès des membres du personnel de l'Organisation, du personnel affilié et des bénéficiaires, dans la mesure du possible et par des moyens appropriés, concernant l'interdiction de l'exploitation et de la violence sexuelles et la manière de signaler de tels actes.

Toutes les politiques et les procédures de l'OMS s'appliquent à l'ensemble de nos partenaires, notamment s'agissant du signalement des irrégularités et de la possibilité de bénéficier d'une protection. De plus, le service OMS de signalement des problèmes d'intégrité est ouvert à tous, y compris à nos partenaires et à nos sous-traitants. Tous les arrangements contractuels de l'OMS ont été modifiés de manière à faire référence aux principes fondamentaux de l'OMS figurant dans notre Code d'éthique et de déontologie. Ils mentionnent spécifiquement l'exploitation et la violence sexuelles et rappellent que l'OMS s'attend à ce que ses partenaires fassent le nécessaire pour prévenir toute forme d'exploitation et de violence sexuelles et réagissent avec diligence à toute allégation de cette nature.

Reconnaissant l'importance, dans le système des Nations Unies, de la transparence et de la responsabilisation en ce qui concerne la lutte contre l'exploitation et la violence sexuelles, les mesures susmentionnées ont été engagées en toute bonne foi.

D^r Tedros Adhanom Ghebreyesus
Directeur général

Genève, le 3 janvier 2019

= = =